

**Procès-verbal du Conseil Municipal du  
10 mars 2026**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 23</b> <b>Présents : 17</b> <b>Votants : 20</b>
--

*Date de Convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2026*

*La séance est ouverte à 19 heures et 08 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.*

**PRESENTS :**

ARCACHE Roland, BARBÉ Delphine, BRU Nicole, HILT Martine, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, MENDEZ Claude, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POINTIER Geneviève, QASSEMYAR Khojesta, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe

**ABSENTS/EXCUSES :**

BROUQUI Christian, DAHMANE Karim, JABALLAH Abder, MONTEIL Gérard, VEDOVATO Christelle, VOLFF Géraldine.

**PROCURATION :**

BROUQUI Christian donne procuration à LIAUZUN Christian  
MONTEIL Gérard donne procuration à VANDERMESSE Françoise  
VOLFF Géraldine donne procuration à VILGRAIN Christophe

**1) Nomination d'un secrétaire de séance**

À la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- **Nommer** Monsieur Christophe VILGRAIN en tant que secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Il est rendu compte au Conseil municipal de la décision de contracter un emprunt sous la forme d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 € (un million d'euros) pour une durée d'un an.

#### 4) Convention de prêt à usage d'un terrain privé dans le cadre d'un projet de ruchers à vocation pédagogique

Monsieur le Maire expose que la famille de Madame Micheline Pinard-Cartier a contacté la commune afin de mettre à disposition un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> situé chemin des Mouyracs, souhaitant qu'il soit affecté à un usage d'intérêt général. À l'issue de discussions avec le Centre Social et l'association des Jardins des Peupliers, il a été retenu de recourir à un prêt à usage, formule n'impliquant ni transfert de propriété, ni bail, et consentie à titre entièrement gratuit.

Une visite du terrain a été réalisée en présence de Monsieur Delpuech, Président de l'association des Apiculteurs, à l'issue de laquelle il a été décidé d'y installer des ruchers déclarés. L'exploitation apicole sera assurée par les apiculteurs en collaboration étroite avec les membres de l'association « Les Jardins Partagés », tandis que la commune s'engage à entretenir le terrain par deux passages annuels au gyrobroyeur. Le projet prévoit également l'organisation de visites pédagogiques notamment à destination des habitants, des écoles, du Centre Social et de l'EHPAD, toujours en partenariat avec l'association des Jardins des Peupliers. La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable. La responsabilité liée à l'activité apicole incombant exclusivement à l'association et aux apiculteurs.

Monsieur le Maire souligne que l'association des Jardins Partagés fonctionne très bien : les 50 jardins sont tous occupés et une dizaine de demandes sont en attente. Il considère ce nouveau projet comme une belle initiative pour la commune, d'autant qu'il contribue à l'entretien du terrain et limite ainsi les risques d'incendie à proximité des habitations.

Madame Hilt précise que la famille propriétaire, rencontrée au printemps dernier, souhaitait expressément que le terrain soit valorisé dans une perspective écologique et pédagogique, avec une implication des enfants. La condition posée par les propriétaires était que la commune assure l'entretien du terrain, jusqu'alors laissé à l'abandon. Elle indique par ailleurs que les ruches proviennent de l'écomusée de Cuzals, actuellement en travaux, et que Monsieur Delpuech, qui en avait déjà la charge, les implante progressivement sur le site.

Après avoir pris connaissance de la convention annexée et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention de prêt à usage d'un terrain privé situé 6 chemin des Mouyracs à Pradines, cadastré section AB n°309, en vue de l'installation d'un rucher à vocation apicole et pédagogique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **D'autoriser**, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Roland ARCACHE à le remplacer pour toute signature nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

## 5) Compte de gestion, Compte administratif et Affectation des résultats du budget ENERGIE 2025

*Monsieur Pierre-Henri MONS arrive en séance à 19h14.*

Monsieur Roland ARCACHE procède à la présentation des comptes administratifs 2025, rappelant que celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un objectif de transparence et de sincérité. Il présente successivement les principales réalisations de l'exercice 2025 et l'équilibre des comptes par section, l'approbation par le conseil municipal devant intervenir avant le 30 juin.

Monsieur ARCACHE débute par le budget annexe de l'énergie, lequel retrace exclusivement les opérations financières liées aux panneaux photovoltaïques installés sur l'école Jean Moulin.

*Madame QASSEMYAR arrive en séance à 19h23.*

En section de fonctionnement, les recettes issues de la vente d'électricité se sont élevées à 5 413,36€, dépassant les prévisions initiales de 4 950 €. Les dépenses, correspondant à la part financière de l'emprunt afférent aux panneaux photovoltaïques ainsi qu'aux amortissements, s'établissent à 3 197,77 €, dégagant ainsi un résultat positif.

En section d'investissement, les dépenses de 2 158 € correspondent essentiellement au remboursement en capital de l'emprunt. La somme de 17 168,76 € figurant en immobilisations corporelles constitue une écriture d'équilibre, intégrant notamment le report du résultat de l'exercice précédent.

Le résultat de clôture 2025 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 2 215,59 €, portant l'excédent cumulé à 8 633,63 € après reprise des résultats antérieurs (6 418 €) ;
- Section d'investissement : excédent de 381 €, portant l'excédent cumulé à 17 168,67 € après reprise des résultats antérieurs (16 787,26 €).

En l'absence de questions, le Maire précise que les excédents dégagés servent principalement à alimenter la trésorerie et à assurer le remboursement de l'emprunt, dont le montant était limité compte tenu des aides perçues lors de l'investissement initial (1 350 000 € d'investissement, 735 000 € de subventions). Il indique que le contexte actuel ne permet pas d'envisager à court terme un nouvel investissement en panneaux photovoltaïques.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver**, dans un premier temps, le Compte de Gestion de l'exercice 2025
- **D'autoriser** le maire à signer le Compte de Gestion

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

L'assemblée délibérante élit Monsieur Roland Arcache comme président de séance

- **D'approuver**, dans un second temps, le Compte Administratif 2025

À l'issue du vote du compte administratif, Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence de la séance ainsi que sa participation aux délibérations.

- Et enfin, **de valider l'affectation des résultats**, comme suit :

Ligne budgétaire codifiée <b>001</b> Solde d'exécution de la section d'investissements reporté <b>En recettes</b>	Solde d'exécution positif en 2025	<b>17 168,76 Euros</b>
Ligne budgétaire codifiée <b>002</b> Résultat de fonctionnement reporté <b>En recettes</b>	Résultat excédentaire en 2025	<b>8 633,73 Euros</b>
Compte <b>1068</b> - Excédents de fonctionnement capitalisés		<b>0,00 Euros</b>

#### 6) **Compte de gestion, Compte administratif et Affectation des résultats du budget PRINCIPAL 2025**

Monsieur ARCACHE rappelle préalablement que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont été clôturés, leur activité ayant été transférée au Grand Cahors, et que les résultats correspondants ont été encaissés en 2024.

S'agissant du budget principal, il met en exergue quatre données essentielles : un résultat de fonctionnement de près de 390 000 €, un résultat d'investissement de près de 528 000 €, soit un cumul avoisinant le million d'euros, des investissements réalisés en 2025 à hauteur de 3,13 millions d'euros, et un taux d'exécution du fonctionnement de 91 %, légèrement inférieur aux prévisions. Il souligne que ces résultats positifs ont été rendus possibles grâce aux excédents reportés des années précédentes, à un volume d'investissement multiplié par six par rapport à 2024, et à une politique de rigueur budgétaire appliquée à l'ensemble des services à compter de septembre 2025. Il rappelle enfin que le taux de taxe foncière est inchangé depuis 2013, soulignant que la commune tire près des deux tiers de ses recettes de la fiscalité.

##### **Section de fonctionnement – Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **3 532 805,98 €**, en progression de 3,12 %, avec un taux de réalisation de 90,53 %, résultat de la maîtrise budgétaire engagée à partir de septembre 2025. Monsieur ARCACHE précise que la commune a par ailleurs dû absorber une facture de 91 000 € liée au transfert des compétences eau et assainissement, qui aurait dû être provisionnée en 2024.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à **666 225,39 €**, en diminution de 17,76 % par rapport à 2024, reflétant directement la politique de maîtrise budgétaire. Elles se décomposent principalement comme suit : énergie (électricité et gaz) pour 186 087 €, représentant à elle seule 83% des dépenses énergétiques ; contrats de prestations, dont les repas de cantine, pour 151 517 € ; entretien et maintenance des bâtiments pour 118 235 € ; assurances multirisques pour 31 588 € ; honoraires divers pour 11 645 € ; et fournitures diverses pour environ 60 000 €.

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent désormais 54 % des dépenses totales, contre 50 % en 2023, pour un montant de **1 902 345,80 €** et un taux d'exécution de 93,60 %. La progression de 6,84 % s'explique par l'intégration des agents précédemment rémunérés sur les budgets annexes eau et assainissement, un glissement vieillesse technicité maîtrisé à 2,72 %, le recours ponctuel à du

personnel extérieur, et le premier versement du complément indemnitaire annuel (CIA) mis en place dans le cadre du RIFSEEP.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à **405 630,77 €** et restent quasi stables. Elles comprennent notamment la subvention versée au CCAS pour 251 749 €, les indemnités et cotisations des élus pour environ 94 000 €, les subventions aux associations culturelles et sportives pour 35 530 €, ainsi que des créances admises en non-valeur pour 4 790 €.

Les charges financières (chapitre 66), correspondant aux intérêts des emprunts, s'établissent à **54 178,11 €**, soit 0,6 % des dépenses totales. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) représentent **900€** de titres annulés. Les dotations aux amortissements (chapitre 042) s'élèvent à **186 988,40 €**.

### ***Section de fonctionnement – Recettes***

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 632 385,26 €**, en quasi-stagnation avec une progression de seulement **0,75 %** par rapport à 2024, pour un taux de réalisation de 93,08 %. La fiscalité représente 68 % des recettes, les dotations 13 %, soit 80 % de recettes dépendant de l'État.

Les impôts et taxes (chapitre 73) constituent le premier poste de recettes avec **2 447 889,69 €** (taux d'exécution : 98,88 %), en très modeste progression de 0,69 % avec un taux de taxe foncière inchangé depuis 2013. Ils comprennent principalement les impôts directs locaux pour 2 267 751 €, l'accise sur l'électricité pour 77 070 €, le FPIC pour 41 463 €, les DMTO pour 24 223 € et la dotation de solidarité communautaire pour 29 335 €.

À ce sujet, le Maire apporte une précision sur les DMTO, indiquant qu'il s'agit de la part des droits d'enregistrement issus des transactions immobilières, redistribuée selon plusieurs critères dont le niveau d'investissement de la commune. Il rappelle également que Pradines est pénalisée par des valeurs locatives élevées associées à un taux d'imposition jugé faible par l'État, ce qui entraîne une réduction des dotations. Monsieur ARCACHE indique qu'il abordera ce point dans le détail lors de la présentation des dotations.

Les dotations et participations (chapitre 74) s'établissent à **466 727,16 €**, en progression de 5,05 %, dépassant les prévisions à 106,15 %. Cette hausse est portée notamment par la dotation de solidarité rurale (DSR), en progression de 20 % à 88 458 €, et par l'encaissement de la dotation de recensement de 6 597 €. La dotation forfaitaire est en revanche en baisse de 6 000 € à 283 337 €, en raison d'un mécanisme d'écrêtement lié au niveau de fiscalité de la commune. Monsieur ARCACHE signale à ce titre que l'écrêtement appliqué en 2026 s'élèvera à 18 000 €, équivalant à une pénalisation de 246 habitants, ramenant la dotation forfaitaire à 267 200 € pour 2026. Les autres composantes comprennent la rémunération versée par La Poste au titre de l'agence communale, les compensations au titre des repas à 1 € et des fonds d'amorçage pour 56 745,75 €, les compensations d'exonérations fiscales pour 17 722 €, et les recettes liées aux titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports) pour 9 500 €.

Les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à **452 394,95 €** (taux : 98,45 %), en progression de 4,32 %, comprenant le périscolaire et la restauration scolaire pour 140 749 €, les participations CAF et MSA pour 143 269 €, la refacturation de voirie au Grand Cahors pour 137 316 €, les concessions de cimetière pour 12 585 €, et la billetterie de La Prade pour 14 606 €.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) atteignent **80 356,07 €** (taux : 183,84 %), incluant les loyers de Cap Nature, les locations de salles municipales, la facturation aux communes de résidence des enfants scolarisés à Pradines, ainsi que diverses redevances et remboursements d'assurance. Les atténuations de charges (chapitre 013) s'établissent à **159 568,89 €**, correspondant principalement aux remboursements au titre des congés longue maladie et aux refacturations au Grand Cahors des agents mis à disposition.

### ***Section d'investissement – Dépenses***

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **3 126 019,93 €**, soit près de six fois le niveau de 2024, avec un taux de réalisation de 61,92 %. Les opérations restantes, notamment la réhabilitation de l'école Daniel Roques, les travaux de la RD8 et les derniers aménagements de Ticou, seront achevées en 2026.

Les principaux postes sont les suivants :

- Travaux de voirie (chapitre 981) : **1 427 210,99 €**, auxquels s'ajoutent **415 371 €** de restes à réaliser en 2026 pour la RD8,
- Rénovation des écoles (chapitre 991) : **752 832,82 €** pour l'école Daniel Roques, avec **178 103 €** de restes à réaliser en 2026,
- Opérations sous mandat (chapitre 4581) : **531 448,96 €**, correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux d'eau de la RD8 réalisés pour le compte du Grand Cahors, avec **129 350 €** de restes à réaliser. Ces dépenses sont intégralement compensées en recettes et constituent une opération neutre pour la commune,
- Remboursement en capital des emprunts (chapitre 16) : **154 508,70 €**,
- Immobilisations incorporelles et corporelles (chapitres 20 et 21) : **157 549 €**, comprenant notamment les agencements du terrain multisport pour 74 783 €, le matériel d'incendie pour 13 876 €, les installations de voirie pour 4 320 €, le matériel informatique pour 2 904 €, les défibrillateurs pour 4 595 €, un lave-vaisselle professionnel pour l'école Daniel Roques pour 6 426 €, et deux abribus pour le quartier Flottes pour 7 113 €,

Monsieur LIAUZUN s'interroge sur la nature des travaux correspondant aux 415 000 € restant à réaliser sur la RD8. Monsieur ARCACHE précise qu'il s'agit de factures à régler pour des travaux déjà réalisés. Le Maire ajoute qu'ils correspondent au solde des opérations RD8, école Daniel Roques et terrain multisport. Monsieur ARCACHE, après consultation de la Directrice Générale des Services, précise qu'il reste également la majeure partie du marquage au sol, dont la réalisation est généralement différée aux beaux jours.

### ***Section d'investissement – Recettes***

Les recettes d'investissement s'élèvent à **2 804 268,84 €**, soit cinq fois le niveau de 2024, avec un taux de réalisation apparent de 55,55 %, ce taux étant mécaniquement minoré par le fait que les chapitres en report (001 et 024) sont sans exécution. Le faible taux d'encaissement des subventions (36,99 %) s'explique par un emprunt de 1 000 000 € contracté en attente du versement des subventions et du FCTVA, dont le montant total attendu s'élève à 1 779 016,46 €.

Les subventions d'investissement encaissées (chapitre 13) s'élèvent à **472 219,76 €**, auxquelles s'ajoutent 612 585 € de restes à réaliser notifiés. Elles comprennent notamment une DETR de 211

924 €, des subventions d'établissements publics pour 201 027 € et des subventions diverses pour 41 586 €.

Les dotations et fonds divers (chapitre 10) s'établissent à **348 028,78 €**, comprenant le FCTVA de 64 490 € (issu des travaux de 2023), les excédents de fonctionnement capitalisés pour 267 425 € et la taxe d'aménagement pour 16 114 €. Monsieur ARCACHE précise que le FCTVA 2026, calculé sur la base des investissements 2024 qui ont été limités, devrait s'établir entre 30 000 et 35 000 €.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire souhaite replacer les résultats dans leur contexte. Il indique que Pradines est une commune structurellement difficile à gérer, disposant d'environ 1,2 à 1,5 million d'euros de recettes de moins que des communes comparables du département.

Il souligne que le résultat de fonctionnement de 99 000 € est en réalité impacté négativement à hauteur de 91 000 € par des charges liées au transfert de la compétence eau, ce qui aurait porté le résultat à près de 190 000 €, qu'il qualifie de performance dans le contexte financier de la commune.

Il rappelle également que le budget intègre désormais les 105 000 € annuels versés par le Grand Cahors au titre de la convention sur la compétence eau, recette dont l'obtention n'était pas acquise.

Enfin, concernant l'investissement, il relève que le coût de l'opération Daniel Roques, initialement estimé à 540 000 €, a finalement atteint 840 000 € sans que le niveau des aides n'évolue, l'intégralité du surcoût ayant été autofinancée, ce qu'il considère comme une performance financière notable.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte de Gestion de l'exercice 2025,
- **D'autoriser** le Maire à signer le Compte de Gestion.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

L'assemblée délibérante élit Monsieur Roland Arcache comme président de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, avec deux abstentions (*Monsieur Christian LIAUZUN et Monsieur Christian BROUQUI*) :

- **D'approuver** le Compte Administratif 2025.

À l'issue du vote du compte administratif, Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence de la séance ainsi que sa participation aux délibérations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité avec deux abstentions (*Monsieur Christian LIAUZUN et Monsieur Christian BROUQUI*) :

- **De valider** l'affectation des résultats, comme suit :

Ligne budgétaire codifiée 001 Solde d'exécution de la section d'investissements reporté <b>En recettes</b>	Solde d'exécution positif en 2025	527 933 ,03 €uros
Ligne budgétaire codifiée 002 Résultat de fonctionnement reporté <b>En recettes</b>	Résultat excédentaire 2025	150 000,00 €uros
Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		249 580,06 €uros

Le Maire remercie Monsieur ARCACHE pour la qualité de cette présentation et souligne la transparence exemplaire avec laquelle les comptes ont été exposés au conseil, relevant que ce niveau de lisibilité et de détail ne se rencontre pas dans toutes les collectivités.

Monsieur ARCACHE tient à son tour à souligner la contribution déterminante de Madame Marie THIVEAUD, Directrice Générale des Services, à qui revient la réalisation de l'ensemble des graphiques et tableaux ayant servi de support à la présentation. L'assemblée lui adresse ses applaudissements.

#### 7) **Création d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier – Année 2026**

Madame BRU indique qu'il s'agit d'une délibération présentée chaque année à titre anticipatoire, permettant, en fonction du contexte et si nécessaire, de procéder aux recrutements saisonniers requis. Elle constitue une sécurité administrative permettant à la Directrice Générale des Services de disposer du cadre juridique nécessaire pour procéder à ces recrutements en temps utile.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- **Créer** des emplois pour accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessous représentant un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des services :

SERVICE	NOMBRE D'EMPLOIS
ADMINISTRATIFS (y compris poste et CNI)	2
BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	1
DES ECOLES (Jean-Moulin et Daniel Roques)	8
TECHNIQUES	2
<i>TOTAL</i>	<i>13</i>

#### 8) **Création d'emploi permanent et avancement de grade**

Madame BRU indique que le Centre de Gestion établit chaque année un tableau proposant les évolutions de grades accessibles aux agents. La commune de Pradines s'inscrivant dans une politique de valorisation des parcours professionnels, il est proposé au conseil de procéder aux avancements de grade des agents concernés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent de Directrice ALAE de deux écoles, à temps complet, à compter du 1er avril 2026, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'animateur principal de 1ère classe (catégorie B).
- La création d'un emploi permanent de Responsable des services eaux, assainissement, espaces publics et voirie, à temps complet, à compter du 1er novembre 2026, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe (catégorie C).
- La création d'un emploi permanent de Secrétaire générale de mairie, à temps complet, à compter du 27 novembre 2026, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché principal (catégorie A).

*La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux grades susmentionnés.*

*Les agents bénéficieront du régime indemnitaire applicable dans la collectivité, en fonction des fonctions exercées*

Le Maire indique qu'en cette dernière séance de la mandature, il souhaite adresser ses remerciements à chacun des élus pour la contribution apportée au service de la commune, qu'elle remonte à six, douze ans ou davantage. Il exprime sa satisfaction quant à la manière dont le conseil a tenu les engagements pris devant les électeurs et considère que le bilan de cette mandature est à la hauteur des ambitions fixées.

Il invite les élus à transmettre en son nom ses remerciements chaleureux à l'ensemble du personnel communal, y compris aux équipes du Centre Social et de l'EHPAD.

Il souligne la performance de la collectivité en rappelant que les dépenses de fonctionnement de la commune se situent 22,5 % en dessous de la moyenne de la strate, que la mairie fonctionne avec 38 agents quand des communes comparables en comptent 15 à 18 de plus, et que le Centre Social, fort de 7,5 agents contre 2,5 habituellement, a considérablement renforcé le lien avec la population, notamment grâce au partenariat noué avec la CAF.

Il tient à rendre un hommage appuyé à Madame Marie THIVEAUD, Directrice Générale des Services, qui a pris ses fonctions dans des conditions difficiles et dont le travail, la qualité des relations établies avec la Préfecture, l'Éducation Nationale, les administrations partenaires et les administrés, témoigne d'un engagement remarquable.

Le Maire conclut en remerciant l'ensemble des élus et du personnel pour leur engagement au service de Pradines et leur souhaite bonne chance pour l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23

**Le Secrétaire de Séance**



**M. Christophe VILGRAIN**

**Le Maire**



**M. Denis MARRE**